

**DECISION DU MAIRE N°48/2024**

**Décision du Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des compétences de la commune, que les projets soient d'investissement ou de fonctionnement ».**

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, article n°26 stipulant que Monsieur Patrick PASCAL, Maire de Villeneuve la-Rivière pour la durée de son mandat est autorisé à : « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des compétences de la commune, que les projets soient d'investissement ou de fonctionnement » ;

Considérant que certains programmes culturels communaux rentrent dans la catégorie d'opérations pouvant bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental ;

Considérant la programmation culturelle pour l'année 2025 mise en place par la municipalité de Villeneuve-la-Rivière ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter pour le financement de la politique culturelle de la commune de Villeneuve-la-Rivière, le soutien financier auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour un montant de 3 000.00€. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Conférenciers	600,00	Subvention Conseil Départemental	3 000,00 €
Animations-spectacles	3 900,00	Commune	4 000,00 €
Petit matériel/ fournitures	400,00		
Charges(Guso, SACEM...)	500,00		
Achat alimentation, boissons	500,00		
Communication — publicité	600,00		
Location matériel	500,00		
DEPENSES PREVISIONNELLES T.T.C.		RECETTES PREVISIONNELLES T.T.C.	
TOTAL	7 000,00	TOTAL	7 000,00 €

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Fait à Villeneuve-la-Rivière, le 31/12/2024



NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.